



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Rodez, le 24 mars 2016

Mairie

12

Nos réf. : 128./16/DP/SC

Affaire suivie par :

Objet : Compteur LINKY

Monsieur le Maire,

Ainsi que vous le savez sans doute, ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour laquelle votre commune a transféré sa compétence à notre Syndicat, a engagé, depuis la fin de 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs « LINKY », permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électromécaniques ou électroniques.

Je souhaite en tant que Président du SIEDA vous apporter quelques éléments de réflexion. Ces compteurs, comme les précédents appartiendront au SIEDA, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propriété » puisqu'en pratique, c'est le concessionnaire (ERDF) qui exploite les équipements à ses risques et périls (comme tout délégataire de service public).

L'état a décidé au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le code de l'énergie que l'installation des compteurs LINKY relève de la responsabilité exclusive d'ERDF. Ce déploiement a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie, dont il a été décidé officiellement que ces équipements seraient déployés progressivement entre 2015 et 2021. Si vous souhaitez connaître la date estimée de déploiement du compteur LINKY sur votre commune, je vous invite à vous rendre sur le site internet d'ERDF (<http://www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous>)

En complément et pour votre parfaite information, il me semble utile de porter à votre connaissance les quelques éléments suivants :

l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs LINKY semble, selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc.);

la mise en œuvre du comptage de l'électricité étant explicitement une mission d'ERDF, un consommateur s'opposant à la mise en œuvre de cette mission dans les conditions imposées par la loi s'expose, à minima, à la facturation des frais supplémentaires induits par son refus, voire à l'interruption de la fourniture d'énergie électrique si ce refus ne permet plus de mesurer, et donc de facturer, l'énergie consommée.

Il résulte de ces divers éléments qu'il appartient à l'État et à ERDF, et à eux seuls, de gérer le déploiement des compteurs de type LINKY. Les éventuelles questions suscitées à ce sujet, à l'échelle nationale, devront donc être orientées vers les services compétents de la préfecture ou d'ERDF, et ne pourront conduire nos collectivités, qui n'y sont pas habilitées, à les traiter à leur niveau.

En me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SIEDA

Jean François ALBESPY

Zac de Bourran
12 rue de Bruxelles
BP 3216
12032 RODEZ Cedex 9
tél. 05 65 73 31 60
fax adm. 05 65 73 31 64
fax tech. 05 65 73 31 59
e-mail sieda@sieda.net
ite internet www.sieda.fr